

L'ADJOINT AU MAIRE

DÉLÉGUÉ À L'URBANISME, AU PATRIMOINE COMMUNAL, À LA
GESTION POUSSIERE ET DÉTRIMENTALE, À LA CONCEPTION DES DSP
PLACES, AU LOGEMENT ET À L'HABITAT



Ville de Cannes

Monsieur LE MAGUERESSE
PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION
"A LA POINTE - ENVIRONNEMENT"
29 24 AVENUE DES MESPERIDES
06400 CANNES

OBJET : **RÈGLES D'URBANISME EN ZONE UFP**

Ref : DG&T/OURB - 2000159805
DOSSIER DÉSIGNÉ PAR : PR/C&E

Cannes, le 18 FEV. 2020

Monsieur le Président,

Dans le prolongement de l'entretien que vous avez eu le 3 février dernier avec Angélique Sussière, Directrice de Cabinet de Monsieur le Maire, et Thierry Migoale, Directeur Général des Services, vous avez sollicité auprès de la direction municipale concernée des informations ayant trait aux règles d'urbanisme applicables au sein du secteur de la Pointe Croisette.

Soucieux de vous répondre personnellement avec le plus grand soin, je tiens à vous préciser que la municipalité entend sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti et naturel remarquable de Cannes tout en garantissant un développement urbain raisonnable, modéré et équilibré.

C'est dans ce but qu'elle a élaboré le nouveau Plan Local d'Urbanisme, adopté à l'unanimité le 18 novembre 2019 et entré en vigueur le 18 décembre 2019.

Ce document structurant a renforcé la protection du paysage urbain de Cannes et notamment le secteur exceptionnel de la Pointe Croisette, en limitant sensiblement la constructibilité et en favorisant l'embellissement du bord de mer.

... Ainsi, la nouvelle zone UFP dédiée à ce quartier n'autorise que les extensions mesurées et la reconstruction des bâtis existants dont la hauteur est limitée à 7 mètres sur ce secteur.

C'est pourquoi l'immeuble « Coral » d'une hauteur de 18 mètres et situé 11, rue Esprit Violet, ne peut donner lieu à une régularisation.

En outre, il est également instauré une bande d'espaces verts à protéger ou à créer d'une largeur variant de 30 m à 38 m, le long du front bâti du boulevard Eugène Gazagnaire.

Cette mesure a pour objectif d'assurer une continuité écologique et d'améliorer les transitions paysagères entre les espaces bâtis et non bâtis.

TOUTES LES RÉPONSES
DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES À :

Monsieur le Maire
Mairie de Cannes
CS 30140
06414 Cannes Cedex
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Mél : maire@ville-cannes.fr

Par ailleurs, des axes de vues sont identifiés pour garantir la préservation des percées urbaines.

A ce titre, les perspectives situées à l'angle du boulevard Gazagnaire avec respectivement l'avenue de la Reine Astrid et l'avenue des Hespérides, caractéristiques de la forme urbaine du quartier, sont donc conservées.

Il est aussi prévu la possibilité de poursuivre la valorisation du front de mer de l'Est cannois, en prolongeant jusqu'à la Croisette, la nouvelle promenade récréative et sportive de ce secteur, tout en conservant le caractère « sauvage » des lieux.

Comme vous pouvez le constater, j'ai souhaité porter à votre connaissance les principales dispositions instituées au sein de ce nouveau zonage.

En tout état de cause, celles-ci vont renforcer considérablement et durablement le cadre de vie des habitants de la Pointe Croisette.

Pour autant, afin d'obtenir plus de précisions techniques, je vous invite à consulter le site internet de la Mairie de Cannes à l'adresse suivante :

<http://www.cannes.com/fr/cadre-de-vie/logement-urbanisme/urbanisme/plan-local-d-urbanisme-plu/fonds-documentaires.html>

Espérant que ces premiers éléments puissent répondre à vos attentes, je reste à votre disposition.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Mairie de Cannes
Christophe PIRENTINO